

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

### ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N. F.

Annexe de la « Propriété Industrielle » souie : 8,00 N. F.

ÉTRANGER (frs de poste en sus)

Changement d'Adresse : 0,50 N. F.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

### DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

### ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.  
Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille  
Téléphone : 30-21-79 — 30-32-25

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Voyage officiel de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse en Suisse (p. 1036).

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse président le Vernissage de l'Exposition des vitraux de l'Église des Baux en Provence (p. 1044).

Réception au Palais Princier en l'honneur des Membres du Premier Congrès d'Aquariologie (p. 1044).

Déjeuner au Palais Princier (p. 1045).

Déjeuner au Palais Princier (p. 1045).

Réunion du Conseil de la Couronne (p. 1045).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 16 novembre 1960 complétant le paragraphe 11° de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.120, du 16 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie (Règlement général de Voirie) (p. 1045).

Ordonnance Souveraine n° 2.370 du 18 novembre 1960 nommant un Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles (p. 1046).

Ordonnance Souveraine n° 2.371 du 18 novembre 1960 nommant un Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles (p. 1046).

Ordonnance Souveraine n° 2.372 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1047).

Ordonnance Souveraine n° 2.373 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1048).

Ordonnance Souveraine n° 2.374 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1049).

Ordonnance Souveraine n° 2.375 du 18 novembre 1960 nommant un Grand Officier de l'Ordre des Grimaldi (p. 1049).

Ordonnance Souveraine n° 2.376 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 1050).

Ordonnance Souveraine n° 2.377 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 1050).

Ordonnance Souveraine n° 2.378 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1050).

Ordonnance Souveraine n° 2.379 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1051).

Ordonnance Souveraine n° 2.380 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1051).

Ordonnance Souveraine n° 2.381 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille d'Honneur (p. 1052).

Ordonnance Souveraine n° 2.382 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille d'Honneur (p. 1052).

Ordonnance Souveraine n° 2.383 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille d'Honneur (p. 1053).

Ordonnance Souveraine n° 2.384 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille d'Honneur (p. 1054).

Ordonnance Souveraine n° 2.385 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1055).

Ordonnance Souveraine n° 2.386 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 1055).

Ordonnance Souveraine n° 2.387 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 1056).

Ordonnance Souveraine n° 2.388 du 18 novembre 1960 décernant la Médaille du Travail (p. 1056).

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 60-346 du 24 novembre 1960 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténo-dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 1057).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MAIRIE.

Avis d'enquête (p. 1057).

### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Circulaire n° 60-65 précisant les traitements minima des Professeurs de l'Enseignement Libre, à compter du 15 septembre 1960 (p. 1058).

Circulaire n° 60-66 précisant le mode de calcul des appointements des employés des Imprimeries de labeur à compter du 7 novembre 1960 (p. 1058).

Circulaire n° 60-67 précisant les taux minima des salaires mensuels au personnel de l'Industrie des pâtes alimentaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1959 (p. 1058).

## INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration des vitraux destinés à l'Église des Baux (p. 1059).

La Sainte-Cécile à Monaco (p. 1059).

A la Salle Garnier (p. 1059).

Concert symphonique chez les Jeunesses Musicales de Monaco (p. 1059).

Réunion du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne (p. 1060).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1060 à 1064).

## MAISON SOUVERAINE

*Voyage officiel de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse en Suisse.*

LUNDI 7 NOVEMBRE

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont quitté le Palais Princier le lundi 7 novembre 1960 à 11 h. 15 accompagnés par S. Exc. M. Emile Pelletier, Ministre d'État, le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, M<sup>me</sup> Madge Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse et M. Louis Castellini, Secrétaire Général du Cabinet Princier, pour se rendre à l'aéroport de Nice où Elles ont pris à 12 h. 15 le « Bretagne », caravelle d'Air France, qui Les a conduits à Genève, première étape de Leur voyage officiel en Suisse.

Arrivées à l'aéroport de Cointrin à 13 h. 20, Leurs Altesses Sérénissimes et Leur Suite officielle ont été accueillies par S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire de Monaco à Berne et M<sup>me</sup> Henry Soum, par S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, qui faisait également partie de la Suite Princière et Les avait précédées en Suisse, ainsi que par M. René Bickert, Consul Général de Monaco à Genève et M. le Consul Général de Monaco à Berne et M<sup>me</sup> Eric Welti.

S. Exc. M. Soum a alors présenté à LL.AA.SS. le Prince et la Princesse M. Richard Aman, Chef du Protocole, M<sup>me</sup> Aman et le Colonel divisionnaire Burckhardt composant le Service d'Honneur attaché à Leurs Altesses Sérénissimes pendant toute la durée

de la visite officielle, qui Leur ont souhaité la bienvenue au nom du Conseil Fédéral ainsi que M. Edouard Chamay, Vice-Président du Conseil d'État de Genève, M. Charles Duchemin, Chef du Département de l'Intérieur, M. Cottier, Maire de la Ville de Genève venus saluer les Souverains au nom du Canton et de la Ville de Genève.

Après avoir subi l'assaut des photographes et répondu aux questions posées par les reporters de la radio-télévision, Leurs Altesses Sérénissimes ont gagné, en cortège officiel, l'Hôtel de la Paix, sur la rive droite du Léman, où Elles ont séjourné durant cette première journée.

Un public nombreux a stationné toute l'après-midi devant l'hôtel et a acclamé les Souverains Monégasques lorsqu'ils sont sortis, à titre privé pour se promener dans les rues de Genève.

Le soir, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont donné à l'Hôtel de la Paix un dîner intime auquel ont pris part, avec la Suite Princière, le Ministre de Monaco et M<sup>me</sup> Soum, le Directeur du Protocole et M<sup>me</sup> Aman, le Colonel Burckhardt, M. R. Bickert

Consul Général de Monaco à Genève, le Consul Général de Monaco à Berne et M<sup>me</sup> Eric Welti et M. Auppert Hallan, Attaché de Presse.

MARDI 8 NOVEMBRE

Le lendemain matin à 9 h. 35 très précises un train spécial emportait vers Berne les Souverains et Leur Suite, qu'accompagnaient également le Chef du Protocole, M<sup>me</sup> Richard Aman et le Colonel divisionnaire Burckhardt, qui étaient venus chercher Leurs Altesses Sérénissimes à Leur hôtel.

— A 11 h. 25 le train spécial entrain en gare de Berne abondamment garnie de massifs de fleurs et pavoisée aux couleurs fédérales et monégasques, où le Président de la Confédération et M<sup>me</sup> Max Petitpierre étaient venus accueillir leurs hôtes illustres à la descente du train. Le Chef du Protocole présenta alors à leurs Altesses Sérénissimes le Président du Conseil Exécutif du Canton de Berne, M. Fritz Moser et M. Eduard Freimüller, Président de la Ville de Berne. Étaient également présents le Consul de Suisse à Monaco, M. Georges Falquier et le Chef-Adjoint du Protocole, M. Moret.

Chaleureusement acclamés par une foule nombreuse, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont ensuite gagné, en compagnie du Président de la Confédération et des personnalités qui les avaient salués à la gare, la petite commune de Kersatz à quelques kilomètres de Berne où se trouve la Résidence du Lohn qui avait été mise à la disposition des Souverains par le Gouvernement de la Confédération pendant toute la durée de cette visite.

— A 15 h. le Conseiller Fédéral M. Paul Chaudet, Chef du Département militaire et ancien Président de la Confédération et diverses autres personnalités ont été chercher au Lohn leurs Altesses Sérénissimes pour les conduire au Palais Fédéral.

— A 15 h. 20 le cortège officiel arriva au vieux pont de la Nydegg — près duquel se trouve la fosse célèbre des ours bernois — qui donne accès à la ville même de Berne. A cet endroit l'escorte de motocyclistes qui encadrait le cortège a été remplacée par un escadron des écuyers du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée, et une salve d'artillerie salua leurs Altesses Sérénissimes.

— A 15 h. 30 enfin, après avoir parcouru les vieilles rues de la ville et notamment la célèbre Marktgasse abondamment pavoisées et où une foule nombreuse acclama les visiteurs, le cortège officiel arriva sur la Place Fédérale où près de 20.000 bernois attendaient les Souverains Monégasques. Devant la porte principale du Palais Fédéral LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont été accueillis par le Président de la Confédération.

Après qu'une fanfare militaire ait joué l'hymne monégasque, Son Altesse Sérénissime le Prince et M. Petitpierre passèrent en revue une Compagnie d'honneur, accompagnés par le Colonel Ardant et le Colonel divisionnaire Burckhardt.

Le Prince, la Princesse et leur Suite pénétrèrent ensuite à l'intérieur du Palais Fédéral, entièrement décoré de chrysanthèmes et d'œillets blancs et rouges, où le Conseil Fédéral in corpore les reçut dans la « Wandelhalle ». Après les présentations, le Président de la Confédération souhaita la bienvenue à leurs Altesses Sérénissimes dans les termes suivants :

« Monseigneur,

« Madame,

« Au nom du Conseil fédéral et du peuple suisse, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter à Vos Altesses Sérénissimes, ainsi qu'aux éminentes personnalités qui vous accompagnent, une cordiale bienvenue dans mon pays. C'est la première fois qu'un Prince Souverain de Monaco fait une visite officielle au Conseil fédéral. Cette visite nous réjouit d'autant plus que nous savons compter en vous, Monseigneur, un ami véritable de la Suisse.

« Déjà votre grand-père, le Prince Louis II, avait découvert notre pays. Il lui est arrivé de faire dans nos villes ou dans nos Préalpes des séjours au cours desquels il promulguait des Lois et des Ordonnances qui portent la mention de ces lieux helvétiques : Fribourg, Berne, Villars, le Bürgenstock.

« Vous-même, au temps de votre jeunesse, avez vécu presque trois ans dans une école des bords du lac Léman. La guerre devait malheureusement interrompre le cours de vos études chez nous. Depuis lors, avec la Princesse, vous êtes revenu à plusieurs reprises dans nos montagnes pour vous y reposer. Nous formons le vœu que vos séjours en Suisse se poursuivent dans l'avenir le plus fréquemment possible, contribuant ainsi à affermir une amitié qui est déjà devenue traditionnelle.

« Nos deux pays ont entretenu de tout temps d'excellentes relations. Et nous avons été sensibles à la volonté que vous avez manifestée de les approfondir en créant l'an dernier une Légation à Berne. Nos écrivains et nos musiciens connaissent et apprécient l'intérêt généreux que vous portez aux arts. Parmi les membres du Jury des deux prix que vous avez créés, le Prix littéraire ainsi que le Prix de composition musicale, qui portent votre nom, se trouvent des compatriotes auxquels vous avez fait appel, l'écrivain Jacques Chenevière et le compositeur Henri Gagnebin. Monaco est également connu de nombreux Suisses par son Musée Océanographique et par ses nouveaux laboratoires consacrés à une recherche scientifique, à laquelle votre famille et vous-même avez toujours voué vos soins les plus attentifs et les plus éclairés.

« La communauté suisse dans la Principauté est relativement importante : elle compte, en effet, plus de trois cents personnes. La plupart de nos compatriotes se sont fixés sur votre territoire pour y jouir dans la paix d'un des climats et d'un des paysages les plus séduisants qui soient. Néanmoins nombre d'entre eux y font carrière, en particulier dans l'hôtellerie et dans le commerce. Certains ont accédé à d'importantes fonctions administratives et même

gouvernementales. Permettez-moi de rappeler le souvenir d'un compatriote valaisan, le Dr. Guglielminetti, communément connu sous le nom pittoresque de Dr. Goudron. Bien que profondément attaché à son canton, il répondit à un appel que lui avait adressé le Prince Albert I<sup>er</sup>, qui avait reconnu les mérites de ses travaux de physiologie. C'est d'ailleurs moins par son activité médicale qu'il devint célèbre que par la découverte qu'il fit à Monaco d'un procédé dont la première application pratique put avoir lieu grâce à l'appui du Prince.

« A côté de ces liens, on pourrait aussi faire un rapprochement historique entre nos deux pays, dont les origines remontent à la même époque puisque la Confédération Suisse est née en 1291 et qu'en 1297, six ans plus tard, un membre de la famille devenue Princièrè s'empara du Château de Monaco, unissant ainsi pour la première fois le nom de la dynastie qui devait régner sur la Principauté à cette terre méditerranéenne qui domine la mer.

« Nos deux pays sont proches aussi l'un de l'autre par leur attachement commun à cette forme de civilisation à laquelle l'Occident a donné son nom et qui est fondée essentiellement sur le respect des libertés personnelles et de la dignité humaine.

« Nous n'ignorons pas non plus, Madame, l'intérêt que vous portez à une œuvre qui nous est très chère, la Croix-Rouge, et qu'en votre qualité de Présidente de la Croix-Rouge Monégasque, vous vous associez activement aux tâches qui s'accomplissent sous son signe, dans l'intérêt de l'humanité.

« Nous vous sommes reconnaissants, Monseigneur, Altesse, d'avoir, en cette fin d'automne peu avenante, quitté vos rivages pour nos montagnes. Nous sommes sensibles à ce nouveau témoignage d'amitié que vous nous donnez.

« Nous espérons que les quelques jours que vous passerez en Suisse vous laisseront un bon souvenir. Et nous formons des vœux chaleureux pour le bonheur personnel de Vos Altesses Sérénissimes, pour l'avenir de vos charmants enfants, la Princesse Caroline et le Prince Albert, et pour la prospérité de votre Principauté et du peuple monégasque ».

Visiblement touché par ces paroles de sympathie, S.A.S. le Prince a répondu en ces termes :

« Monsieur le Président,

« Messieurs,

« Il me paraît difficile de trouver des mots appropriés pour vous exprimer ce que la Princesse et moi-même ressentons aujourd'hui, en pénétrant dans ce Palais, et en écoutant les paroles de bienvenue si pleine d'amitié pour notre Famille et notre Pays,

qu'au nom du Gouvernement Fédéral, vous venez de nous adresser.

« Nous sommes, croyez-le Monsieur le Président, Messieurs, infiniment touchés de la sincérité et de la chaleur de votre accueil, il s'ajoute à l'émotion que nous avons déjà ressentie devant les marques de sympathie que la population Bernoise nous a si gentiment manifestées. Je suis certain que Monaco sera sensible à la preuve d'amitié que la Suisse lui donne aujourd'hui en nous recevant si cordialement.

« Et c'est bien sous le seul signe de l'amitié que se place cette visite; ce fait, semble-t-il, est assez rare par ces temps inquiets et troublés où les exigences économiques, politiques et militaires inspirent et motivent si souvent les visites officielles internationales.

« Il faut nous en féliciter; la nôtre n'obéit à d'autre motif que de consacrer une longue et fidèle amitié, discrète et solide; pour moi aussi ancienne que mes souvenirs d'enfance et qui, par des séjours familiaux répétés, se renforce et s'approfondit à chaque fois. Et cela suffirait pour que la Princesse et moi-même vous assurions aussi de notre reconnaissance.

« Pour nous, Monsieur le Président, la visite que nous vous faisons aujourd'hui n'a pas la prétention d'être un fait international, lourd de mobiles et d'intentions mais, simplement, celle d'un ami à un ami, dont nous apprécions le cœur et l'esprit.

« S'il est d'usage qu'en semblables occasions soient formulés des vœux et avancées des propositions, je veux croire que la sincérité des nôtres ne posera aucun problème, en ne motivant ni critique ni méfiance.

« Il nous paraît simplement utile et intéressant qu'entre nos deux Pays, à la commune vocation de paix et d'accueil, se multiplient encore les échanges culturels et techniques déjà heureusement établis et que, sur le plan désintéressé de la coopération scientifique et humanitaire, où quelquefois pour les petits pays, l'ampleur de leur effort fait oublier, toutes proportions gardées, la modestie de leurs frontières, s'affirme de plus en plus l'identité de nos conceptions et de nos espoirs.

« Puissent aussi, dans le tumulte des nations, nos aspirations pacifiques, unies à toutes celles de bonne foi, se faire clairement entendre.

« A notre époque, en effet, où s'affrontent et pèsent dangereusement sur le destin du monde de redoutables forces au service d'inconciliables idéaux, les petits États doivent de plus en plus garder foi dans leur mission. On ne peut croire que leur attachement aux libertés, leur culte des traditions et leur respect des valeurs humaines pourraient un jour ne devenir qu'emblèmes périmés.

« Pour tous les pays qui, à l'image du Vôtre, Monsieur le Président, Messieurs, sont conscients

des terribles impératifs politiques ou économiques du moment, et qui gardent intacte leur volonté de ne rien abdiquer de leur indépendance nationale, il est évident que la sage diplomatie de votre Confédération, la prudente hardiesse de son plan de modernisation industrielle et les limites étudiées de ses engagements extérieurs, sont un encouragement et un exemple.

« C'est aussi, grâce au prestige que lui vaut son universelle réputation d'ordre, de bon sens et de droiture, que la Suisse a toujours pu, dans les instances internationales, défendre son point de vue avec une efficace autorité.

« Je ne parviendrai que bien imparfaitement à vous exprimer l'admiration et l'attachement que je porte à votre Pays, Monsieur le Président, Messieurs, mais je me trahirais en me taisant, en ne vous disant pas combien, depuis tous temps, j'admire l'équilibre harmonieux de la Suisse, dont les institutions particulièrement sages, réalisent une unité parfaite, tout en respectant les particularismes locaux. Et cet état exemplaire, je dirai même idéal, trouve, me semble-t-il, son origine dans votre noble devise « un pour tous, tous pour un », qui symbolise l'union et l'entraide, qui inspire les actes de votre existence politique et économique.

« Cette solidarité humaine s'est cristallisée dans la pensée et l'œuvre généreuses du fondateur de la Croix Rouge Internationale, Henri Durant, en portant hors de vos frontières l'exemple suisse : que la place d'un pays dans le monde n'est pas fonctions de l'étendue de son territoire, mais découle de son rayonnement et de ses valeurs spirituelles.

« Outre les splendeurs de vos paysages et l'attrait de votre patrimoine historique, vous offrez à la méditation des hommes, le rare exemple d'une supériorité technique à base de culture, d'une discipline et d'un bon sens civique, qui dans un monde sans merci, n'a cessé de vous valoir hommage et respect.

« Et comme tous ceux-là qui sont vos hôtes, nous rapporterons de ces journées, mêlé aux plus durables souvenirs, comme un conseil informulé.

« Nous souhaitons à notre tour à la Suisse avec toute la force de notre sincérité et de notre conviction, qu'elle continue à assurer au cœur de l'Europe, son rôle indispensable de médiation et de rapprochement et je suis confiant que l'équitable mesure et la saine raison, resteront les vertus premières fondamentales de votre fière Patrie.

« Puissiez-vous, Monsieur le Président, Messieurs, comme ceux qui vous suivront, conserver à votre Pays, sa place dans ce monde agité et inquiet; car si la Suisse est une nécessité, Elle est aussi un bienfait».

La visite et les présentations terminées, le Président reconduisit les illustres invités jusqu'à la porte princi-

pale du Palais Fédéral où la fanfare militaire joua l'hymne national suisse.

Le cortège officiel se reforma et LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et Leur Suite regagnèrent en voiture Leur résidence toujours entourés de l'escorte motocycliste.

— A 17 h. 15, le Président de la Confédération et M. le Conseiller Fédéral Jean Bourgnecht, du Département des Finances, accompagnés du Chef du Protocole, se présentaient à la Résidence du Lohn pour rendre à Leurs Altesses Sérénissimes Leur visite. Au cours de l'entretien qui suivit S.A.S. le Prince remit à M. Petitpierre une collection de monnaies en or à Son effigie tandis que le Président Lui offrait un chronomètre de marine, merveille de l'horlogerie suisse.

— A 17 h. 45 les Chefs des Missions diplomatiques accrédités auprès du Conseil Fédéral ainsi que leurs épouses étaient ensuite présentés individuellement à LL.AA.SS. le Prince et la Princesse par le Chef du Protocole et une réception suivit cette présentation.

Dans la soirée de cette même journée, le Conseil Fédéral offrait un grand dîner en l'honneur de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse. Seuls les membres du Gouvernement et les plus hautes Autorités fédérales étaient invitées à ce dîner, servi dans les grands salons de l'Hôtel Bellevue-Palace à Berne.

A la fin du dîner, le Président de la Confédération, dans une improvisation aussi brillante que sympathique, a redit à Leurs Altesses Sérénissimes tout le plaisir que le Conseil Fédéral, la Ville de Berne et la Population Suisse tout entière éprouvaient à recevoir les Souverains Monégasques, cette visite resserrait encore davantage les liens d'amitié existant entre la Principauté et la Suisse.

Le Président a terminé en portant un toast à la santé de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, Les assurant de la cordiale sympathie qu'ils ne manqueraient pas de trouver auprès de ses compatriotes, lorsque, avec Leurs Enfants, Leurs Altesses Sérénissimes retourneront sous peu, pour un court séjour de vacances, dans les sites enneigés de Schönried.

S.A.S. le Prince, répondant au Président, déclarait notamment :

« Monsieur le Président,

« Je suis certain de traduire les sentiments de la Princesse, en l'associant à ma reconnaissance émue pour les souhaits si délicats que vous venez de nous adresser.

« Aussi, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte, pour vous exprimer, Monsieur le Président, en même temps que nos plus sincères remerciements,

la réelle joie que nous éprouvons de nous retrouver dans votre Pays, que nous aimons tant.

« Votre Pays, Monsieur le Président, terre d'ordre et d'accueil, offre à chacun en toutes circonstances une hospitalité généreuse et humaine, qui trouve sans doute Son origine, dans Sa vocation universelle.

« Située au cœur de l'Europe, la Suisse par ses liens spirituels avec les trois grandes civilisations occidentales, offre l'exemple d'une stabilité politique et économique admirable. Comment alors ne pas être réconforté par cette situation qui se maintient et se perpétue à travers les temps! Comment ne pas être pleinement confiant pour l'avenir, la tradition voulant que la Suisse demeure toujours, comme l'a si bien défini un de vos éminents romanciers : « l'école de l'amitié ».

« C'est à cela que je lève mon verre, Monsieur le Président, Messieurs, et à votre santé. »

#### MERCREDI 9 NOVEMBRE

— A 9 h. 15 le lendemain, Leurs Altesses Sérénissimes et Leur Suite quittèrent le Lohn en compagnie du Président de la Confédération et M<sup>me</sup> Petitpierre, qui avaient tenu à Les accompagner tout au long de cette journée consacrée à la visite de la République de Neuchâtel.

Le Chef du Protocole et M<sup>me</sup> Aman, le Colonel divisionnaire Burekhardt, le Consul de Suisse à Monaco et M<sup>me</sup> Falquier, et le Chef-Adjoint du Protocole et M<sup>me</sup> Moret, faisaient également partie du cortège officiel.

Après avoir traversé une petite enclave Fribourgeoise, le cortège officiel s'est arrêté quelques secondes à l'entrée du Canton de Neuchâtel afin de permettre à la « police » neuchâteloise de remplacer la « polizey » bernoise, puis a gagné immédiatement Serrières via Gümmenen, Chiètres et Anet, pour y visiter la fabrique de Chocolat Suchard. Leurs Altesses Sérénissimes s'intéressèrent vivement à cette usine ultra moderne et se firent expliquer en détail les stades de fabrication des diverses sortes de chocolat. A l'issue de cette visite un magnifique coffret contenant toutes les spécialités de la Maison Suchard fut offert en hommage à S.A.S. la Princesse. Une boîte souvenir fut également remise aux Membres de la Suite Princièrè et M. Lichti, Directeur de la Maison Suchard, annonça, pour la Noël, un envoi destiné aux enfants monégasques.

— A 11 h. 30, le Cortège officiel arrivait au Château de Neuchâtel dont les abords étaient envahis par une foule enthousiaste. Leurs Altesses Sérénissimes et

Leur Suite ont été accueillies à la porte de l'édifice par le Conseil d'État in corpore et les illustres visiteurs furent introduits par un huissier en uniforme de gala dans la Salle des Chevaliers où M. Edmond Guinand, Président du Canton, prononça l'allocation de bienvenue suivante :

« Altesses,

« Pour la première fois dans l'histoire de notre petite République Neuchâteloise, qui a été proclamée le 1<sup>er</sup> mars 1848, le Conseil d'État a le grand honneur de recevoir un Prince et une Princesse au siège du Gouvernement. Cet honneur est d'autant plus grand que vous faites partie, Monseigneur, de cette communauté d'expression française à laquelle nous sommes aussi fiers d'appartenir.

« Tout à l'heure, vous aurez l'occasion de faire une très brève visite de ce château qui constitue depuis des siècles le centre de la vie politique du pays neuchâtelois, ce pays qui s'est illustré dans le monde par le renom de son industrie horlogère.

« Il est vrai, Altesses, que la Principauté de Monaco et l'ancienne Principauté de Neuchâtel ont peu de souvenirs historiques communs. En effet, votre patrie est orientée vers la mer et possède un illustre passé plongeant ses racines dans les antiques civilisations méditerranéennes. Le pays de Neuchâtel, au contraire, doit sa formation à la féodalité médiévale. Mais c'est dans le domaine féodal et dynastique qu'apparaissent certains contacts.

« En 1707, à l'extinction de la maison d'Orléans-Longueville qui fournissait à Neuchâtel des souverains depuis deux siècles, quinze prétendants à sa succession firent valoir leurs droits. Parmi eux, Jacques de Goyon-Matignon se réclama de sa grand'mère Eléonore de Longueville fille d'un comte de Neuchâtel Léonor d'Orléans-Longueville (les armes de ce dernier se voient aujourd'hui encore sur la maison des halles en cette ville). La sentence prononcée le 3 novembre 1707 débouta le comte de Matignon. Quelques années plus tard, en 1715, son fils Jacques-François de Goyon-Matignon épousait l'héritière des Grimaldi et pouvait ajouter à ses titres celui de Prince de Monaco : une Principauté remplaçait l'autre!

« En remontant plus haut dans l'histoire, nous trouvons une Comtesse de Neuchâtel qui appartenait à la Maison de Baux... Mon propos n'étant pas de faire un cours d'histoire, je citerai en passant que de tous les États confédérés de 1814 à 1848, Neuchâtel fut le seul qui fut Principauté et Canton Suisse.

« Si actuellement de nombreux Neuchâtelois se rendent en touristes dans votre magnifique Principauté, peu sans doute y ont élu domicile. Mentionnons

pourtant le nom de Maurice Jaquet : ce professeur au Gymnase cantonal de Neuchâtel, décédé en 1944, et qui fut de 1902 à 1911 conservateur au Musée océanographique de Monaco. Il publia certaines études dans le bulletin de l'Institut océanographique. Ses anciens élèves se rappellent avec plaisir les récits qu'il leur faisait des belles années passées au service du Prince Albert, de savante mémoire!

« D'autres liens, Altesses, vous rappelleront aussi le pays de Neuchâtel. Dans votre cadre familial, avez-vous sans doute, une fois ou l'autre, entendu évoquer le nom du pays de Neuchâtel. En effet, nous savons que la nurse de vos ravissants enfants a acquis sa formation à la pouponnière des Brenets, petit village neuchâtelois à la frontière française, village dont celui qui vous parle est d'ailleurs natif.

« Votre visite officielle en Suisse vous aura donné l'occasion de mieux connaître les Neuchâtelois qui ont l'honneur présentement de compter parmi eux les deux premiers magistrats du pays, MM. Max Petitpierre, Président de la Confédération et chef du Département politique, et Gaston Clottu, Président du Conseil National et Vice-Président du Conseil d'État neuchâtelois.

« Pour marquer d'une façon bien modeste votre passage au château de Neuchâtel, le Gouvernement de notre petite République se fait un plaisir, Altesses, de vous offrir cette pendule authentiquement neuchâteloise.

« Elle est l'expression de notre hommage et de notre reconnaissance pour la délicate attention que vous avez eue en manifestant le désir de consacrer une journée à notre canton

« Permettez, Altesses, que nous formions nos vœux les plus sincères et les plus chaleureux pour la prospérité de votre famille, de votre État et du peuple monégasque ».

S.A.S. le Prince Rainier répondit au premier Magistrat de Neuchâtel :

« Monsieur le Président,

« Au nom de la Princesse, comme au mien, je vous exprime en toute sincérité notre très vive gratitude pour vos si aimables paroles de bienvenue.

« Je ne vous cacherai pas que c'est avec une certaine appréhension que je prends la parole, me souvenant d'avoir entendu dire que Neuchâtel est la ville de Suisse où l'on parle le meilleur français. Il me reste donc à espérer que mon émotion soit seule responsable d'une possible erreur.

« Ravis de la découverte de votre Canton, qui offre généreusement tant de satisfactions pour l'œil et pour l'esprit, touchés de votre hospitalité chaleureuse et si sympathique, voilà autant de riches et précieux souvenirs que nous emporterons de notre journée neuchâteloise, où se mêlera un regret : celui de n'avoir pu nous attarder dans votre Ville, impressionnante d'ordre et de netteté, sertie dans un paysage si romantique, où les eaux et les collines se fondent avec mélancolie, pour former le plus paisible des décors.

« On ne s'étonne plus alors que, Neuchâtel qui changea si souvent de maître au cours de son histoire, le fit sans jamais connaître de guerre. Car tout dans ces lieux semble être fait de calme et de travail. L'art de l'horlogerie est ici devenu science qui, grâce à votre observatoire et à votre centre de recherches horlogères, vous a acquis un prestige universel.

« Et le visiteur, il me semble, ne peut que regretter que l'on ne puisse pour un instant arrêter le temps! Et ce n'est que fortifié de l'espoir d'un retour proche, qu'il pourra se détacher du charme serein de votre belle contrée.

« Oserai-je alors, Monsieur le Président, vous confier que votre accueil et le souvenir que vous avez rappelés que mon ancêtre, Jacques de Maignon était arrière petit fils d'Éléonore d'Orléans-Longueville, sœur du Comte de Neuchâtel, nous ont fait aujourd'hui, chez vous, nous sentir « chez nous ».

A l'issue de cette visite le Conseil d'État offrait en souvenir aux Souverains Monégasques une superbe pendule neuchâteloise, tandis que S.A.S. le Prince remettait à la Ville de Neuchâtel une médaille en or à l'effigie de L.L.A.A.S.S. le Prince Souverain et la Princesse, ainsi qu'un don de 3.000 francs suisses pour les œuvres de bienfaisance du Canton.

— A 12 h. 15, après une brève visite du Château, le Cortège officiel se dirigeait vers Boudry, petite localité voisine de Neuchâtel où le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel offrait un déjeuner en l'honneur de Leurs Altesses Sérénissimes. Le menu de cette réception, qui était typiquement neuchâtelois, comportait notamment :

« le Pannequet de bondelle fumée du Lac de Neuchâtel,  
le Pâté chaud de grives aux raisins à la sauce périgoudine,

la tomme frite au pain de seigle,

ainsi que les vins du cru : Hôpital Pourtalès

« Ruedin Virchaux »,

Œil de perdrix d'Auvernier,

Pinot Noir « Caves du Prieuré de Cormondrèche ».

— A 14 h. 15 le cortège officiel se reformait pour quitter Boudry et, passant par Colombier, Rochefort, la Tourne, les Ponts de Martel, petites localités particulièrement pittoresques de ce Canton, arrivait à 15 heures au Locle où était prévue la visite de la fabrique d'horlogerie Tissot.

Sous la conduite de M. Tissot, les invités purent admirer le travail des ouvriers les plus expérimentés et des machines les plus modernes. L'intérêt de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse était tellement vif que la visite se prolongea bien après l'heure prévue par un protocole d'autant plus strict que l'on se trouvait dans le domaine de la précision...

Avant de quitter l'usine M. Tissot demanda à Leurs Altesses de vouloir bien signer le livre d'or et remit à S.A.S. la Princesse une splendide montre-bracelet pour S.A.S. la Princesse Caroline et un ravissant châlet-suisse-à-musique. destiné à S.A.S. le Prince Héréditaire.

Il était près de 17 heures quand le Cortège officiel quitta Le Locle sous les vivats de la population qui se souciait peu de la neige qui tombait.

Le soir, à 20 heures, un dîner intime réunissait à la Légation de Monaco LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et Leur suite.

#### JEUDI 10 NOVEMBRE

Le jeudi 10 novembre fut une véritable « journée monégasque ».

A 10 heures M. le Conseiller Fédéral et M<sup>me</sup> Willy Spühler, le Chef du Protocole et M<sup>me</sup> Aman et le Colonel divisionnaire Burckhardt, se rendirent au Lohn pour y chercher Leurs Altesses Sérénissimes et Leur Suite afin de Les conduire au Casino de Berne où devait avoir lieu l'inauguration d'une Exposition sur la Principauté de Monaco.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse furent reçus par S. Exc. M. Soum, Ministre de Monaco à Berne, qui Les conduisit dans une grande salle du premier étage où le Commissaire Général au Tourisme de la Principauté, avec le concours de l'Office des Émissions de Timbres-Poste, avait su réaliser un ensemble qui attira les plus vives félicitations des illustres visiteurs.

Les Souverains Monégasques accordèrent ensuite un long interview à la presse et une courte réception suivit cette inauguration. Puis les Souverains sont rentrés au Lohn à 11 h. 45.

A 13 heures un déjeuner officiel était offert, à la Résidence du Lohn par Leurs Altesses Sérénissimes en l'honneur du Conseil Fédéral. Assistaient à ce déjeuner les personnalités suivantes :

M. le Président de la Confédération et M<sup>me</sup> Max Petitpierre; M. le Conseiller Fédéral Friedrich Wahlen et M<sup>me</sup>; M. le Conseiller Fédéral Willy Spühler et M<sup>me</sup>; M. le Conseiller Fédéral Ludwig Von Moos et M<sup>me</sup>; M. le Chancelier Fédéral et M<sup>me</sup> Charles Oser; M. Gaston Clottu, Président du Conseil National; M. Gabriel Despland, Président du Conseil des États; M. le Président du Canton de Berne et M<sup>me</sup> Fritz Moser; M. le Président de la Ville de Berne et M<sup>me</sup> E. Freimüller; M. le Président du Canton de Neuchâtel et M<sup>me</sup> E. Guinand; M. le Ministre Robert Kohli (Secrétaire général du Département Politique); M. le Président du Tribunal Fédéral et M<sup>me</sup> Carlo Pometta; M. le Consul de Suisse à Monaco et M<sup>me</sup> Georges Falquier; M. le Colonel Officier d'Escorte Suisse et M<sup>me</sup> Peter Burckhardt; M. le Ministre et M<sup>me</sup> Richard Aman (Protocole Fédéral); M. le Ministre Jean de Rhem (Organisations internes) et M<sup>me</sup>; M. le Ministre Paul Clottu (Affaires administratives) et M<sup>me</sup>; M. Alfred Fischli (Informations et Presse) et M<sup>me</sup>; S. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'État de Monaco; S. Exc. M. le Ministre de Monaco et M<sup>me</sup> Henry Soum; S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État; M. le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière; M<sup>me</sup> Tivey-Faucon, Dame d'Honneur; M. Castellini, Secrétaire Général du Cabinet Princier.

Au dessert S.A.S. le Prince a prononcé le toast suivant :

« Monsieur le Président,

« Les journées que nous venons de vivre, la Princesse et moi-même comme vos invités, les innombrables marques de votre sollicitude, les témoignages constants et si précieux de la sympathie de tous, voilà autant de souvenirs impérissables et émouvants que nous allons emporter chez nous.

« Pour toutes ces preuves d'amitié, laissez-moi, Monsieur le Président, vous exprimer, non sans émotion, notre reconnaissance très sincère.

« Nous nous réjouissons aussi, Monsieur le Président, à la pensée que ce séjour officiel aura de fidèles prolongements, puisque nous resterons Vos administrés saisonniers, comme l'étaient déjà nos parents, et comme, sans doute, le seront nos enfants, dont les premiers souvenirs, ceux que le temps n'efface pas, se seront éveillés au charme différent et pourtant comparable de votre Pays et du leur.

« L'on éprouve toujours en retrouvant la Suisse un sentiment de sécurité, de paix et de calme, car l'extrême gentillesse d'une population particulièrement accueillante vous incite à vous sentir le bienvenu; tout ceci n'est possible que dans un pays comme le Vôtre, Monsieur le Président, ordonné, heureux et travailleur.

« Je lève mon verre donc au bonheur et à la prospérité de la Suisse ».

A ces paroles le Président de la Confédération a répondu en déclarant :

« Monseigneur,

« Madame,

« Les manifestations spontanées qui Vous ont accueillis avant-hier à Berne, hier dans le Canton de Neuchâtel, Vous ont éclairé éloquemment sur les sentiments de la population suisse à l'égard de Vos Altesses Sérénissimes et de la Principauté de Monaco. Vous représentez et même Vous incarnez un petit Pays dont toutes les aspirations sont pacifiques, qui a su à travers les siècles sauvegarder son indépendance et qui, en particulier sous Votre règne, Monseigneur, fait un effort pour s'affirmer et devenir un centre dans le domaine des sciences, des arts et de la culture. Mais aussi sur un plan plus personnel et plus humain Vous apparaissez Vous-même, Monseigneur, Altesse, Vous-même et Vos enfants comme une image harmonieuse du bonheur familial. Nos deux pays poursuivent les mêmes objectifs, vivre en paix avec tous les autres pays, assurer la prospérité de leur peuple, contribuer dans les limites modestes de leurs moyens au développement de la compréhension internationale. Votre visite renforcera encore les liens d'amitié qui nous unissent déjà.

« Je lève mon verre à Votre bonheur personnel, au Vôtre, Madame, et à celui de Vos deux charmants enfants qu'on ne peut pas séparer de Vous, la Princesse Caroline et le Prince Albert ».

A l'issue du repas, S.A.S. le Prince remettait à M. Eduard Freimuller, Président de la Ville de Berne, une médaille en or à l'effigie de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et un chèque de 3.000 francs suisses pour les œuvres de bienfaisance de la Ville de Berne et à M. Fritz Mauser, Président du Canton de Berne, un chèque de 3.000 francs suisses pour les œuvres de bienfaisance du Canton.

L'après-midi à 17 h. 30, avait lieu à l'Hôtel Bellevue Palace une réception offerte par Leurs Altesses Sérénissimes aux hautes personnalités de Berne et au corps diplomatique accrédité auprès de la Confédération.

Enfin, dans la soirée, Leurs Altesses Sérénissimes ont assisté à un concert donné au Casino de Berne par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo que dirigeait le Maître Louis Frémaux, et qui interpréta magistralement les œuvres suivantes :

« Tableaux d'une Exposition », de Moussorgsky-Ravel; « Symphonie pour cordes », de A. Honegger; « Lieutenant Kije », de S. Prokofiev; « La Valse », de Maurice Ravel.

Leurs Altesses Sérénissimes étaient entourées dans Leur loge par : le Président de la Confédération et M<sup>me</sup> Max Petitpierre; le Conseiller Fédéral et M<sup>me</sup> Paul Chaudet; le Conseiller Fédéral et M<sup>me</sup> Friedrich Wahlen; le Conseiller Fédéral et M<sup>me</sup> Jean Burgknecht; le Conseiller Fédéral et M<sup>me</sup> Hans Peter Tschudi; le Chancelier Fédéral et M<sup>me</sup> Charles Oser; M. Gaston Clottu, Président du Conseil National; M. Gabriel Despland, Président du Conseil des États; le Président du Canton de Berne et M<sup>me</sup> Fritz Moser; le Ministre de Monaco et M<sup>me</sup> Henri Soum; S. Exc. M. Pelletier, Ministre d'État; S. Exc. M. Noghès, Secrétaire d'État; M. Louis Castellini, Secrétaire Général du Cabinet; M<sup>me</sup> Tivey-Faucon, Dame d'Honneur; le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière; le Colonel Divisionnaire Burckhardt; le Chef du Protocole Suisse et M<sup>me</sup> Richard Aman.

La soirée se termina à 23 h. 30 sous les longues ovations d'une foule particulièrement nombreuse et vibrante.

#### VENDREDI 11 NOVEMBRE

Cette dernière journée du voyage officiel des Souverains Monégasques fut consacrée aux adieux.

— A 10 h. 30 le Président de la Confédération et M<sup>me</sup> Max Petitpierre se sont rendus au Lohn pour prendre congé de Leurs hôtes et, à cette occasion S.A.S. la Princesse a remis à M<sup>me</sup> Petitpierre une minaudière en laque noire incrustée d'or tandis que celle-ci offrait à son tour à S.A.S. la Princesse un service de table incrusté de dentelles de St-Gall.

Mais le séjour en Suisse des Souverains Monégasques n'était pas terminé pour autant. Vers 11 heures Leurs Altesses Sérénissimes Se rendaient à Schönried, site montagnard de l'Oberland bernois où Elles devaient séjourner, à titre privé, durant quelques jours.

Sur le chemin du retour LL.AA.SS. le Prince et la Princesse Se sont rendus au siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge où Ils ont été accueillis par M. Henrik Beer, Secrétaire Général, qui Leur a souhaité la bienvenue, et a rendu hommage au travail accompli par la Croix-Rouge Monégasque dont S.A.S. la Princesse est Présidente.

S.A.S. la Princesse a remercié M. Beer pour l'accueil qui Lui avait été réservé et a déclaré combien la Principauté et la Croix-Rouge Monégasque étaient fiers d'apporter leur modeste contribution à l'effort considérable déployé dans le monde entier par la Ligue.

Leurs Altesses Sérénissimes ont enfin regagné le Palais Princier par le train, le mardi 15 novembre.

*LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse président le Vernissage de l'exposition des vitraux de l'Eglise des Baux de Provence.*

Le 24 Novembre dernier, à 11 h. 15 a eu lieu au Sporting Club d'Hiver de Monte-Carlo le vernissage de l'exposition des vitraux destinés à l'Eglise Saint-Vincent des Baux, en Provence.

Ces vitraux exécutés par le maître verrier Max Ingrand sont offerts à cette Eglise par S.A.S. le Prince Souverain.

A Leur arrivée, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, qu'accompagnaient S.A.S. le Prince Albert, Marquis des Baux, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. le Prince Pierre, ainsi que les Membres du Service d'Honneur ont été accueillis à l'entrée du Sporting par LL.EE.MM. Emile Pelletier, Ministre d'Etat et Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer et M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme. Ces personnalités ont alors présenté à Leurs Altesses Sérénissimes le maître verrier Max Ingrand et MM. Jacques Van Migom, Architecte des Monuments historiques des Bouches-du-Rhône et Jean Héritier, Président du Syndicat d'Initiative du Pays d'Arles, Vice-Président des Syndicats d'Initiative de Provence.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et S.A.S. le Prince Pierre se sont longuement arrêtés devant les vitraux qu'ils ont beaucoup admirés et ont écouté avec un vif intérêt les explications que donnait le maître Max Ingrand.

M<sup>e</sup> Nino Bobba, Président du Syndicat d'Initiative de San Remo et M. Gino de Morri, adjoint au Maire de cette ville, ont ensuite, au nom des producteurs d'œillet de la « Riviera des Fleurs », offert à Leurs Altesses Sérénissimes de magnifiques gerbes composées des œillets « Princesse Grace », « Prince Albert » et « Princesse Caroline ».

Avant de Se retirer Leurs Altesses Sérénissimes Se sont encore longuement arrêtées devant la vitrine d'exposition contenant les documents d'archives par lesquels le Marquisat des Baux est dévolu à la Famille Grimaldi.

Cette visite se termina par un champagne d'honneur au cours duquel LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse et S.A.S. le Prince Pierre ont félicité très chaleureusement le maître verrier Max Ingrand pour l'exécution de ces très beaux vitraux et tous les réalisateurs de cette exposition très réussie.

*Réception au Palais Princier en l'honneur des Membres du Premier Congrès d'Aquariologie.*

Le 25 novembre dernier à 18 h. 30 une grande réception a été offerte par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, dans les salons du Palais Princier, en l'honneur des Membres du Congrès International d'Aquariologie qui a tenu ses assises en Principauté du 21 au 27 novembre dernier.

On notait donc la présence de MM. L. Barriéty, Directeur du C.E.R.S. Biarritz (France); Dr. Eugénie Clark, Directrice du Laboratoire Marin de Cap Haze Placida (U.S.A.); le Prof. R. Defretin, Directeur de la Station de Wimereux (France); le Prof. P. Dohrn, Directeur de la Station Zoologique de Naples (Italie); M. H. Heck, Directeur du Zoo de Munich (Allemagne); le Dr. Earl S. Herald, Conservateur du Steinhart Aquarium de San Francisco (U.S.A.); le Dr. Jam Hinton, Directeur Scientifique de l'Aquarium de la Jolla (U.S.A.); M. Mogens Højgaard, Directeur de l'Aquarium de Charlottenlund (Danemark); le Dr. Otmar Karlovac et le Dr. Jozica Karlovac, de l'Institut océanographique de Split (Yougoslavie); le Dr. W.E. Kelley, Directeur de l'Aquarium de Cleveland (U.S.A.); le Dr. Per Magnus Loven, Conservateur du Museum de Malmö (Suède); Prof. Dr. M. Meyer, Directrice du Parc Zoologique de Berne (Suisse); le Dr. M. Muller, Directeur du Jardin Zoologique de Wuppertal (Allemagne); le Dr. Murray A. Newman, Conservateur de l'Aquarium de Vancouver (Canada); le Prof. Dr. Hans M. Peters, de l'Institut de Zoophysologie de Tubingen (Allemagne); le Dr. Spencer Tinker, Directeur du Waikiki Aquarium Honolulu (U.S.A.); Mr. Walter Van Den Bergh, Directeur de la Société Royale de Zoologie d'Anvers (Belgique); le Dr. H. G. Vevers, Conservateur de l'Aquarium de Londres (Angleterre); le Dr. Douglas P. Wilson, Directeur de l'Aquarium de Plymouth (Angleterre); le Dr. J. Garnaud, Directeur de l'Aquarium de Monaco; M. Bronzini, du Jardin Zoologique de Rome (Italie); le Dr. Schroder, Directeur de l'Aquarium de Berlin Ouest (Allemagne); le Dr. Sieloff, Directeur de l'Aquarium et du Musée de Düsseldorf (Allemagne); le Dr. Spronck, Professeur à l'Université de Liège (Belgique); le Dr. P. Tardent, de la Station Zoologique de Naples (Italie); le Dr. Davenport, Professeur de Zoologie, Université de Californie; le Prof. Gohar, Directeur de la Station d'Al Gardaqua; le Dr. Lüderf, Directeur de l'Institut Senckenberg; le Prof. Rollesfen, Directeur du Musée de Bergen.

Etaient également invités à ce cocktail : LL.EE. MM. Emile Pelletier, Ministre d'Etat et Pierre Blanchy Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances; M. Robert Marchisio, Président de la

Délégation Spéciale; le Commandant Yves Cousteau, Directeur du Musée Océanographique; S. Exc. M. Arthur Crovetto, Président du Centre Scientifique de Monaco; l'Amiral Knox, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International; le Capitaine de Frégate Louis Grinda; le Capitaine de Corvette Jean Alinat; M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et les Membres de la Maison Souveraine : S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État; S. Exc. Mgr Barthe, Grand Aumônier du Palais; M. Martin A. Dale, Conseiller Privé; M. Auguste Kreichgauer, Secrétaire des Commandements; le T.R. Chanoine Tucker, Chapelain du Palais; M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince; M. Albert Lisimachio, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais; M. Louis Castellini, Secrétaire Général du Cabinet et M. Émile Cornet, Attaché de presse au Cabinet ainsi que les membres du Service d'Honneur de Leurs Altesses Sérénissimes.

#### *Déjeuner au Palais Princier.*

Mardi dernier, 29 Novembre, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont offert au Palais Princier un déjeuner privé en l'honneur de M. Brouchet, récemment nommé Président du Tribunal Suprême de la Principauté.

Étaient également invités à ce déjeuner : MM. Henri Cannac, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État; Pierre Cannat, Premier Président de la Cour d'Appel et M. Lachaze, Membre du Tribunal Suprême ainsi que les membres de la Maison Souveraine : le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison; M. Raoul Pez, Chef du Cabinet; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais et M<sup>me</sup> Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse.

#### *Déjeuner au Palais Princier.*

Le mercredi 30 novembre dernier a eu lieu au Palais Princier, à 13 heures, un déjeuner au Palais Princier, auquel LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse avaient convié la Vicomtesse Eugène Tiberghien, veuve du Vicomte Tiberghien, ancien Conseiller de Légation près le Saint-Siège, ainsi que la Baronne de Lamazière.

Assistaient également à ce déjeuner S. Exc. M. le Secrétaire d'État et M<sup>me</sup> Paul Noghès, ainsi que la

Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M<sup>me</sup> Madge Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le T.R. Chanoine Tucker, Chapelain du Palais et le Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princière.

#### *Réunion du Conseil de la Couronne.*

Le Conseil de la Couronne s'est réuni au Palais Princier, le vendredi 2 décembre 1960, à 15 heures 30, au Salon Matignon.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 16 novembre 1960 complétant le paragraphe 11° de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.120, du 16 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie (Règlement général de voirie).*

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Gouvernement Princier, soucieux d'éviter que certaines constructions immobilières entreprises dans la Principauté ne soient interrompues en raison du manque de moyens financiers et transformées en chantiers abandonnés déparant ainsi la cité, a cru devoir adopter des mesures dans le but de pallier une telle éventualité.

C'est ainsi que l'Ordonnance, ci-dessous reproduite, conditionne la délivrance d'une autorisation de bâtir à l'examen par les Services Techniques de garanties financières et morales apportées par les candidats constructeurs.

Cette mesure, qui ne gênera en rien les personnes physiques ou morales possédant un capital important et les moyens techniques nécessaires, n'a pour seul but que d'éliminer les intermédiaires peu scrupuleux désireux de n'obtenir des autorisations de bâtir qu'en vue de les revendre, avec profit, sans aucun souci de l'économie nationale et de la prospérité de notre Pays.

Elle sera d'ores et déjà appliquée aux projets en cours qui n'ont pas encore fait l'objet d'une autorisation définitive.

### ORDONNANCE SOUVERAINE

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance-Loi n° 674, du 3 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie;

Vu Notre Ordonnance, n° 2.120 du 16 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie (Règlement Général de Voirie);

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Le paragraphe 11° de l'article 3 de Notre Ordonnance n° 2.120, du 16 novembre 1959, susvisée est ainsi complété :

« 11° — Un planning de la marche des travaux, une « estimation de leur montant, le plan de leur financement et les garanties d'exécution présentées par « les réalisateurs (références techniques et financières) »

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.370 du 18 novembre 1960  
nommant un Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Bellando de Castro est nommé Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.371 du 18 novembre 1960  
nommant un Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Notari, Conseiller d'État, Ingénieur en Chef Honoraire des Travaux Publics, ancien Adjoint au Maire, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.372 du 18 novembre 1960  
portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Au grade de Commandeur :*

M. le Colonel Jean-Marie Ardant, Gouverneur de la Maison Princière,

S. Exc. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire, Délégué Permanent de la Principauté auprès des Organismes Internationaux,

MM. Henri Gamerding, Conservateur du Musée du Timbre-Poste du Palais Princier, Directeur de l'Office des Émissions de Timbres-Poste,

Antony Noghès, Président Fondateur de l'Automobile-Club de Monaco, Agent Général Honoraire des Régies,

Georges Sangiorgio, ancien Adjoint au Maire, Président de l'Amicale des Retraités Monégasques,

Roger Barbier, Vice-Président de l'Association des Membres de l'Ordre de Saint-Charles, Membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

*Au grade d'officier :*

MM. Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances,

Robert Marchisio, Président de la Délégation Spéciale Communale,

Thorvald Them, Notre Consul Général à Copenhague,

Francisco-Henrique Da Cunha, Notre Consul à Funchal (Ile de Madère),

le Révérend Chanoine Francis Tucker, Chapelain de Notre Palais,

Charles Bernascòni, ancien Entrepreneur de Travaux Publics, ancien Conseiller de la Couronne,

Georges Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique,

Charles Médecin, Directeur du Laboratoire Municipal d'Analyses,

Pierre Maurin, Vice-Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française,

Alexandre Noat, Professeur au Lycée,

Constant Aureglia, Inspecteur Principal des Travaux à la Mairie,

Henri Beraudo, Archiviste Principal au Ministère d'État,

Albert Costa, Vice-Président du Comité National des Déportés,

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante:

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.373 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

M. Jules Lacoste, Président Honoraire de Notre Cour de Révision Judiciaire.

*Officier :*

M. Charles Chabrier, Conseiller Honoraire à Notre Cour de Révision Judiciaire.

*Chevaliers :*

MM. Eric Welti, Notre Consul Général à Berne, Rolf Sorman, ancien Consul Général de Notre Principauté à Göteborg,

Laurent Gastaud, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à monopole, Chargé des fonctions de Directeur de l'Office des Changes,

Raymond Bergonzi, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,

le Docteur Louis Orecchia, Chirurgien à l'Hôpital,

Henri Crovetto, Inspecteur du Contrôle et des Enquêtes Économiques,

le Chanoine Louis Baudoin, Chancelier de l'Évêché,

Joseph Giordano, Chef du Bureau Municipal d'Hygiène,

Adolphe Olivié, Président du Collège des Chirurgiens-Dentistes,

Robert Masino, Contrôleur des Droits de Régie à la Direction des Services Fiscaux,

MM. Paul Choinière, Directeur de la Société Monégasque des Eaux,

Paul Thévenin, Membre des Comités Financiers de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, ancien Vice-Président du Conseil Économique Provisoire, Président du Groupement Syndical des Établissements Financiers,

Jean-Baptiste Bonavia, Directeur de la Société Monégasque d'Électricité,

Vincent Fautrier, Conseiller Technique de la Régie Monégasque des Tabacs,

Paul Baissas, Membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites, Membre du Tribunal du Travail, Membre de la Fédération Patronale,

Roger Bertholier, Sous-Directeur de l'Agence à Monte-Carlo de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Trésorier du Conseil de Fabrique, Marguillier de la Paroisse de l'Immaculée Conception,

le Docteur Samuel Wolzock, ancien Inspecteur Dentaire des Écoles,

Augustin Paillocher, Secouriste à la Croix-Rouge Monégasque, Président de l'Hospitalité Diocésaine de Notre-Dame de Lourdes,

M<sup>me</sup> Nicoline Triflino, épouse Osenda, Femme de Charge à Notre Service,

M<sup>lle</sup> Césarine Olivié, ancienne Dame Téléphoniste au Palais de Justice,

M. Frédéric Marzetti, Liftier au Palais Princier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.374 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Officiers :*

MM. le Capitaine de Corvette Jacques-Yves Cousteau, Directeur du Musée Océanographique,

Michel Spire, Ingénieur de Polytechnique, Inspecteur Général des Manufactures de la Régie Française des Tabacs, Directeur du Service des Tabacs,

Georges Espinasse, Directeur Régional des Télécommunications à Marseille.

*Chevaliers :*

MM. Robert Schick, Directeur Général de la Société Radio Monte-Carlo,

Louis Fabre, Directeur Régional de la Régie Française des Tabacs à Nice,

Marcel Malachane, Ingénieur en Chef des Télécommunications à Marseille,

Louis-Bernard Dancausse, Président de la Ligue Nationale Française de Football,

Adam Oser, Président de la Colonie Suisse, Maurice Weil, Membre de la Colonie Française,

Roger Abel,

Henri Auréglià, retraité d'Administration, Auguste Boin,

MM. Louis Rapaire, ancien Directeur de Sociétés Sportives,

Charles Vatrican, Ingénieur-Chimiste.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire,*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.375 du 18 novembre 1960 nommant un Grand-Officier de l'Ordre des Grimaldi.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 Novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.283 du 19 juillet 1960;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. Exc. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers est nommé Grand-Officier de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.376 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACÉ DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.283 du 19 juillet 1960;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre des Grimaldi :

M<sup>mes</sup> Francine Siri, Notre Secrétaire Privée,  
Angèle Chiabaut, Secrétaire à Notre Cabinet,

Louise Sbarato, épouse Picco, Attachée Principale à la Mairie,

M. Marcel Pautot, Chef de Gare à Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

RAINIER.

*Ordonnance Souveraine n° 2.377 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACÉ DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.283 du 19 juillet 1960;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

*Commandeur :*

M. Pierre Grimanelli, Ingénieur de Polytechnique,  
Directeur Général de la Régie Française des Tabacs;

*Chevalliers :*

MM. Alfred Dugelay, Conservateur des Eaux et Forêts,

Eloi Lobinhos, Inspecteur Central des Postes et Télégraphes,

le Lieutenant-Colonel Pierre Degré, Officier de la Section Organisation de la Direction Centrale du Matériel de Paris,

le Commandant Jean-Robert Dupuy, Directeur de l'Établissement Régional du Matériel de Nice,

Marc Baguette, Rédacteur Principal des Manufactures Françaises de Tabacs,

Silvio Levet, Directeur du Grand Hôtel à Rome,

Joseph Fassi, Maître-Verrier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.378 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACÉ DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite Culturel;

MM. Marc-César Scotto, Directeur de l'Académie Municipale de Musique, Membre de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture,

Auguste Marocco, Directeur de l'École Municipale d'Art Décoratif, Membre de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.379 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre du Mérite Culturel :

MM. Raymond Sangiorgio,  
Armand Zwiller,  
Professeurs au Lycée,

M<sup>mes</sup> Marguerite Zilliox, Professeur au Lycée,  
Antoinette Rit,  
Marie Xhrouet,  
Odile Bertrand,  
Maîtresses primaires au Lycée,

M. Pierre Berthieux, en religion Frère Régis, de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, Professeur à l'École de Garçons de Monaco-Ville;

M<sup>mes</sup> Marie-Angèle Nologues, en religion M<sup>me</sup> Ste Foy, Directrice au Pensionnat de la Congrégation des Religieuses du St-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur;

Marie-Aimée Devos, en religion M<sup>me</sup> St-Marcel, de la Congrégation des Religieuses du St-Enfant Jésus, dites Dames de St-Maur (École des Filles de La Condamine);

M<sup>lle</sup> Claire Boldrini, Professeur privée de piano à l'Institution des Dames de Saint-Maur.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.380 du 18 novembre 1960 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

**Commandeur :**

M. Emmanuel Bondeville, Membre de l'Institut, Président du Comité d'Organisation du Prix de Composition Musicale « Prince Rainier III de Monaco »;

**Officier :**

M. Louis Frémaux, Directeur de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo;

**Chevaliers :**

MM. le Révérend Père Louis Frolla, Philologue,  
Louis Canis,  
Marc Curti,

Jules Bertran, écrivain et journaliste suédois,  
M<sup>me</sup> Marthe Simon-Depitre, chargée de la publication des « Lois Usuelles de la Principauté »,

MM. René Janicaud,  
Alphonse Carpentier,  
Artistes-Musiciens à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo,

MM. Cyprien Battistini,  
Joseph Miquel,  
Anciens Artistes-Musiciens de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.381 du 18 novembre 1960  
décernant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Paul Lorenzi, Officier de Paix,  
Amédée Bertoldo, Brigadier-Chef à la Sûreté Publique,  
Pierre Castel,  
François Barale,  
Agents de Police,  
Edmond Bonneaud,  
André Billot,  
Agents contractuels à la Sûreté Publique,  
Louis Bermon, Carabinier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Paul Martin, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Ernest Delon, Sapeur-Pompier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.382 du 18 novembre 1960  
décernant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M<sup>me</sup> Yvonne Margerie, en religion Sœur Imelda de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur,

M. Marius Bouer, Inspecteur de réseaux à l'Office des Téléphones,

M<sup>me</sup> Eugénie Sategna, Surveillante à l'Office des Téléphones,

M<sup>mes</sup> Alice Magnani, Contrôleur à l'Office des Téléphones,  
 Andrea Marchisio, épouse Bresset, Dame Téléphoniste au Ministère d'État.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M<sup>mes</sup> Maria Rigamonti, en religion Sœur Augustine de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur, Directrice du Jardin d'Enfants de l'École primaire des Filles de Monaco-Ville,

Marie Milani, en religion Sœur Thérèse de l'Enfant Jésus de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur, préposée au « Jardin d'Enfants »,

MM. Pierre Levesy, Inspecteur I.E.M. à l'Office des Téléphones,

Fernand Prat, Contrôleur Principal à l'Office des Téléphones,

Louis Orengo, Conducteur de Chantier à l'Office des Téléphones,

Théophile Gastaud, Conducteur de Chantier à l'Office des Téléphones,

Henri Marchisio, Monteur spécialisé au Service Téléphonique et Électrique Administratif,

Ange Balducci, Maître Principal des Douanes Françaises à Monaco,

Jules Roux, Préposé à la distribution postale, au Bureau des Postes de Monte-Carlo.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

M<sup>me</sup> Hélène Zanata, en religion Sœur Candide de la Congrégation des Sœurs du Bon Secours,

MM. Roger Caisson, Agent Principal à l'Office des Téléphones,

Jérôme Gastaud, Agent désinfecteur au Service d'Hygiène,

M<sup>me</sup> Le Berrigaud, née Steegmans, Caissière au Jardin Exotique,

MM. Fernand Maccario, Jardinier au Stade Louis II,

Antoine Gazzo, Aide-Comptable au Service de la Régie des Tabacs,

M<sup>me</sup> Vve Anrigo Valentine, née Mattaglia, Gardienne au Cimetière.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.383 du 28 novembre 1960  
 décernant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925;

Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Jean Ciocco, Chef de Section de la Manufacture des Tabacs de Nice,

Théophile Chiantaretto, Membre de la Société « La Palladienne de Monaco »;

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Jean Richelmi, Vice-Président de la Société  
« La Palladienne de Monaco »,

François Rosso, Membre de la Société « La  
Palladienne de Monaco »;

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est  
accordée à :

MM. Charles Mauro, Membre pratiquant de la  
Société « La Palladienne de Monaco »;

Denis Mauro, Membre actif de la Société  
« La Palladienne de Monaco »,

Étienne Mörchio, Membre de la Société  
« La Palladienne de Monaco ».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des  
Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-  
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit  
novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 2.384 du 18 novembre 1960  
décernant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une  
Médaille d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925  
concernant la Médaille d'Honneur;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951,  
abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordon-  
nance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une  
Agrafe des Services exceptionnels;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre  
1952, portant modification des articles 3 de l'Ordon-

nance du 5 février 1894 et 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souve-  
raine du 20 avril 1925;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est  
accordée à :

MM. Paul Raimondo, Chauffeur-Mécanicien atta-  
ché à Notre Service privé,

Jean Dugast, Jardinier au Palais Princier,

M<sup>mes</sup> Marie-Thérèse Seveno, Contre-Maîtresse  
Lingère au Palais Princier,

Élise Fioco, Repasseuse au Palais Princier,

Elina Materozzi, Blanchisseuse au Palais  
Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est  
accordée à :

MM. Georges Allemand, Comptable au Palais  
Princier,

Théophile Bus, Chef d'Équipe des Jardiniers  
du Palais princier,

Antoine Colombi, Chef d'Équipe des Pein-  
tres du Palais Princier,

Jean Grossel, Téléphoniste au Palais Prin-  
cier,

Roland Torcolo, Téléphoniste au Palais  
Princier,

Pierre Favro, Homme de courses au Palais  
Princier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des  
Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-  
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit  
novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.385 du 18 novembre 1960  
décernant la Médaille de la Croix-Rouge Moné-  
gasque.

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance, n° 294, du 16 octobre 1950,  
instituant une Médaille de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge Monégasque;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de  
la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. le Dr Étienne Boéri, Secrétaire Général de la  
Croix-Rouge Monégasque.

**ART. 2.**

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. le Dr Jean Drouhard,  
le Dr Georges Reynaud,  
Médecins chargés de cours à l'Enseigne-  
ment du « Secourisme ».

M<sup>lle</sup> Laure Jioffredy,

MM. Maurice Ballestra,

Joseph Bruno,

Alfred Cassini,

Jean Castagna,

Lucien Silvestro,

Maurice Trutin,

Henri de Wervene,

Donneurs de Sang,

M<sup>lle</sup> Gilberte Dubouit, Infirmière,

M. Roger Galluy, Secouriste.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des  
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le  
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et  
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit  
novembre mil neuf cent soixante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'État :*

**P. NOGHÈS.**

Ordonnance Souveraine n° 2.386 du 18 novembre 1960  
décernant la Médaille de l'Éducation Physique et  
des Sports.

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août  
1939, instituant une Médaille de l'Éducation Physique  
et des Sports;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique  
et des Sports est décernée à :

MM. Casimir Miglioretti, Président de la Section  
« Football Amateur » de l'Association  
Sportive de Monaco,

Félix Renaud, ancien Trésorier de la Société  
des Régates, Vice-Président de la Société  
Nautique,

Pierre Vigarello, Moniteur d'Éducation Phy-  
sique,

Marcel Otto-Bruc, Tireur de la Société « La  
Carabine », S

Ange Agliardi, Tireur de l'Équipe première  
de la Société « La Carabine ».

**ART. 2.**

La Médaille de Bronze de l'Éducation Physique  
et des Sports est décernée à :

MM. Léon Agostini, Vice-Président de la Section  
« Chasse » de la Société « La Carabine », S

Ange Fasciolo, Entraîneur à la Société  
Nautique,

Mario Lorenzi, Membre de la Société des  
Régates et de la Société Nautique,

Émile Deparis, Membre et Moniteur-Ad-  
joint de la Société Gymnique « l'Étoile », S

Louis Giacoletti, Membre de la Société  
« l'Étoile », Moniteur diplômé de la  
Fédération Française de Gymnastique.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des  
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le  
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et  
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.387 du 18 novembre 1960  
décernant la Médaille de l'Éducation Physique et  
des Sports.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Raymond Auscher, Membre du Comité Directeur de la Ligue Française de Football-Association.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

MM. Adrien d'Affnay, Président de l'Association Sportive Belge (Liège) « Royal Motor Union »,

Armand Blanc, Membre de la Commission de Réception de la Ligue Nationale Française de Football-Association.

ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. M. Garot, Président de la Section Sportive de l'Association Sportive Belge (Liège) « Royal Motor Union ».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.388 du 18 novembre 1960  
décernant la Médaille du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 254, du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

MM. Marius Rastelli, ancien Jardinier au Palais Princier,

Guillaume Serra, Homme de peine au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Clément Raynaud,

Jean Botto,

Valets de pied attachés à Notre Maison,

M<sup>mes</sup> Augustine Romani,

Émilie Verrando,

Lingères au Palais Princier,

Honorine Olivier, Cafetière au Palais Princier,

Marie Supertino, Blanchisseuse au Palais Princier,

M<sup>lles</sup> Madeleine Peccolo,

Julie Bottero,

Plieuses à la Lingerie du Palais Princier,

MM. Louis Pogliano, Chauffeur au Palais Princier,

César Agliardi, Marin de l'Équipage de Notre Yacht,

Louis Pisticcini, Argentier au Palais Princier,

Étienne Mario,

Jules Seren,  
Jardiniers au Palais Princier,  
Edo Reggioli,  
Alcide Renzetti,  
Maçons au Palais Princier,  
Alfred Marzano, Manœuvre au Palais Princier.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :

P. NOGHIÈS.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 60-346 du 24 novembre 1960  
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténo-dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'État.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 octobre 1960;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Sténo-dactylographe au Service des Prestations Médicales de l'État.

## ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront être âgées de 21 ans au moins et de 35 ans au plus le jour de la publication du présent Arrêté.

## ART. 3.

Les candidates devront adresser à M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent Arrêté un dossier comprenant :

- 1°) une demande sur timbre;
- 2°) deux extraits de leur acte de naissance;
- 3°) un certificat de bonnes vie et mœurs;

- 4°) un extrait du casier judiciaire;
- 5°) un certificat de nationalité;
- 6°) une copie certifiée conforme des diplômes et références qu'elles pourront présenter.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres. Dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours effectif dont les conditions seront fixées ultérieurement.

## ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé de :

MM. Raoul Biancheri, Consul Général, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;

Robert Sanmori, Directeur du Budget et du Trésor;

M<sup>me</sup> Marie Marçy, Sténographe du Conseil National.

Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'État;

Albert Tardieu, Inspecteur Chef de la Police Municipale, ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État :

E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 24 novembre 1960.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MAIRIE

#### Avis d'enquête.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu de l'Ordonnance-Loi n° 694 en date du 20 octobre 1960 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement et de modification des « Lacets Saint-Léon », le plan et l'état parcellaire des terrains et des immeubles privés à acquérir pour leur exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête pendant 20 jours à partir d'aujourd'hui 5 décembre 1960, conformément à la Loi n° 502 du 6 avril 1949 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à formuler, le cas échéant, les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leur intérêt. - Monaco, le 5 décembre 1960.

Le Président

de la Délégation Spéciale :

R. MARCHISIO.

**DIRECTION DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

*Circulaire n° 60-65 précisant les traitements minima mensuels des Professeurs de l'Enseignement Libre, à compter du 15 septembre 1960.*

I. — Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les traitements minima mensuels des Professeurs de l'Enseignement Libre, sont fixés comme suit, à compter du 15 septembre 1960 :

**CLASSES PRIMAIRES & CLASSES ÉLÉMENTAIRES**

1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années .....	240,00 N.F. par mois
3 <sup>e</sup> à 7 <sup>e</sup> » .....	264,00 »
8 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> » .....	288,00 »
13 <sup>e</sup> à 17 <sup>e</sup> » .....	300,00 »
18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> » .....	312,00 »
23 <sup>e</sup> et plus .....	324,00 »
Hors Classe .....	360,00 »

— Classe de Fin d'Études, indemnité de 15 N.F.

— Certificat libre d'aptitude pédagogique — Préparation au C.L.A.P.: allocation de 180,00 N.F. par an, à raison de 20 N.F. pendant les 9 mois de Cours.

**CLASSES SECONDAIRES**

L'HEURE ANNUELLE

Ancienneté	non licencié		licenciés	
	6 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> à Phil.	6 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> à Phil.
1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup> années .....	202,05	210,11	218,19	226,27
5 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> » .....	218,19	226,91	235,63	244,36
9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> » .....	234,37	243,72	253,05	262,46
13 <sup>e</sup> à 16 <sup>e</sup> » .....	250,52	260,53	270,55	280,60
17 <sup>e</sup> à 20 <sup>e</sup> » .....	266,68	277,36	287,99	297,69
21 <sup>e</sup> à 24 <sup>e</sup> » .....	282,85	294,16	305,46	316,78
25 <sup>e</sup> année et plus .....	299,00	310,96	322,92	334,89

**TRAITEMENTS DES SURVEILLANTS**

ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

(40 h. de travail hebdomadaire)

1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années .....	276,00 N.F. par mois	3.312,00 par an
3 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> » .....	299,00 »	3.588,00 »
8 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> » .....	316,25 »	3.795,00 »
13 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> » .....	335,22 »	4.022,64 »
18 <sup>e</sup> et plus .....	354,20 »	4.250,40 »

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux retenues et aux versements au titre de la législation sociale.

*Circulaire n° 60-66 précisant le mode de calcul des appointements des employés des Imprimeries de labeur à compter du 7 novembre 1960.*

I. — La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle que la hiérarchie des salaires des employés des imprimeries de labeur s'établit en deçà et en delà de la sténodactylographe 2<sup>e</sup> échelon, coefficient 147 prise comme valeur de base dont les appointements mensuels devront être au moins égaux à 120 fois le salaire horaire de base de l'ouvrier qualifié P 2.

En conséquence, pour 40 heures de travail par semaine, le salaire mensuel minima de la sténo-dactylographe 2<sup>e</sup> échelon, s'établit comme suit depuis le 7 novembre 1960 :

$$3,03 \text{ NF} \times 120 = 363,60 \text{ N.F.}$$

A compter du 7 novembre 1960, la valeur du point hiérarchique des employés est portée à :

$$\frac{363,60}{147} = 2,4734 \text{ NF}$$

C'est donc par cette valeur qu'il y a lieu de multiplier le coefficient hiérarchique de chaque catégorie d'employés pour obtenir, à compter du 7 novembre 1960, les appointements mensuels correspondant à 40 heures de travail hebdomadaire.

II. — Aux salaires ainsi établis s'ajoute l'indemnité de 5 % conformément à l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux retenues au titre de la législation sociale.

*Circulaire n° 60-67 précisant les taux minima des salaires mensuels du personnel de l'Industrie des pâtes alimentaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1959.*

I. — Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima des salaires mensuels du personnel de l'Industrie des pâtes alimentaires sont fixés comme suit depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1959 :

Coefficients		Salaire mensuel minimum (40 h. de travail p. sem.)	
100	S.M.I.G. N.F.	272,90	jusqu'au 30/9/60
		277,67	à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre 1960
115		289,90	
116		291,30	
118		294,30	
123		301,60	
125		304,60	
126,50		306,80	
128		309,00	
130		311,90	
132		315,10	
134		318,40	
138		324,80	
140		328,00	
145		336,10	
147		339,30	
150		344,10	
158		354,80	
160		357,40	
170		370,70	
175		381,60	
185		403,40	

200  
212436,10  
462,30

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus précisés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Inauguration des Vitraux destinés à l'église des Baux.*

Parmi ses nombreux titres, S.A.S. le Prince Souverain porte celui de Marquis des Baux, et il a tenu à prouver à quel point cette dignité est chère à son cœur en offrant à l'église des Baux de magnifiques vitraux dont la réalisation a demandé quatre ans de soins au maître verrier Max Ingrand.

Le Souverain, accompagné de LL.AA.SS. la Princesse Grace, le Prince Albert, la Princesse Caroline et le Prince Pierre, avait tenu à se rendre en personne à l'inauguration de ces vitraux, qui avait attiré, jeudi 24 novembre, à 11 heures, une assistance choisie à l'International Sporting Club.

Accueillie à son arrivée par L.L.E.E. MM. Émile Pelletier, Ministre d'État; Jacques Raymond, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil d'Administration de la S.B.M.; M. Gabriel Olivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, la Famille Princière visita longuement l'exposition présentée, interrogeant M. Max Ingrand et MM. Jacques Van Migom, architecte des Monuments historiques des Bouches-du-Rhône et Jean Héritier, Président du Syndicat d'Initiative du Pays d'Armes, Vice-Président des Syndicats d'Initiative de Provence, qui lui fournirent tous éclaircissements quant aux vitraux exposés, à leur fabrication et à leur destination.

### *La Sainte-Cécile à Monaco.*

Patronne des musiciens, Sainte Cécile a reçu, dimanche 27 novembre, un hommage très artistique. Une série de manifestations musicales ont marqué, en effet, la célébration en Principauté de la fête de la Sainte.

Elles ont débuté par une grand'messe chantée en la Cathédrale, à laquelle assistaient S. Ex. M. Émile Pelletier, Ministre d'État, M. Robert Marchisio, Président, et les membres de la Délégation Spéciale Communale, de même que les Présidents des diverses Sociétés et Groupements musicaux de Monaco.

Un programme religieux était interprété pendant les diverses phases du saint office: l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, sous la direction de Louis Frémaux, exécuta tout d'abord l'hymne monégasque, puis, les « Sinfonies et Fanfare » de M.R. de Lalande. Après l'Évangile, la Maîtrise de la Cathédrale de Monaco, que dirige l'abbé Henri Carol, interpréta le très beau chœur « de nos souillures », tiré du « Messie » de Haendel. La musique municipale, sous la baguette de M. G. Devaux, se fit entendre à son tour dans « Judex » de Charles Gounod; ce fut ensuite la Palladienne qui eut sa part de ce concert remarquable en interprétant l'« Ave Maria » de Cherubini, soliste, M<sup>lle</sup> Dominique Delassus. La deuxième partie de « Sinfonies et Fanfare » de de Lalande, toujours exécutée par l'Orchestre National, et la « Fugue du Géant », de J.S. Bach, jouée aux grandes orgues par M. Emile Bourdon, terminèrent ce programme de musique sacrée.

L'après-midi, sur la terrasse des Beaux-Arts, la musique municipale dirigée par M. G. Devaux, régala les mélomanes en leur faisant entendre un programme varié: « Holidays », de Lauwerins; « La Chauve-Souris », ouverture, de J. Strauss; « L'invitation à la valse », de Weber; des extraits de « Boris Godounow », de Moussorgsky; « Danses norvégiennes », de Grieg; le ballet de « Sylvia », de Léo Delibes, et « l'Amour Sorcier », de Manuel de Falla.

Un peu plus tard, à 17 heures, la Palladienne de Monaco, que préside M. Monastérol, le Cercle mandoliniste de Nice, conduit par M. Robert Hagenauer et dirigé par M. Chiarabelli, donnaient en la salle du Théâtre des Beaux-Arts, une après-midi musicale et chorégraphique particulièrement appréciée du public nombreux qui se pressait pour entendre ces excellents groupements folkloriques et admirer les danses du terroir exécutées avec beaucoup de grâce par les membres de « La Palladienne ».

### *A la Salle Garnier.*

Inaugurer la saison musicale 1960-61 le jour de la Sainte Cécile, et faire appel à un soliste comme Aldo Ciccolini, ne peuvent que constituer un gage favorable de la qualité des concerts qui, cette année encore, permettront au public de la salle Garnier d'applaudir sur la scène de Monte-Carlo les chefs les plus prestigieux et les interprètes les plus célèbres.

Aldo Ciccolini ne démentit en rien sa réputation, et l'interprétation qu'il donna, dimanche 27 novembre, du 2<sup>e</sup> concerto pour piano et orchestre de Rachmaninov, atteignit aux plus hauts sommets de la virtuosité et de la sensibilité. Que représente, en effet, une maîtrise absolue de la technique, si elle ne s'accompagne d'une intelligence accomplie des intentions de l'auteur, d'une aptitude totale à en capter les plus menues variations? Il n'est pas de grande œuvre sans interprète génial, puisque le soliste rend perceptible les subtiles impressions du compositeur, et leur donne un achèvement, une perfection qui, sans lui, fussent demeurées virtuelles!

Le riche tempérament artistique du méridional Ciccolini s'accorde admirablement à l'inspiration slave de Rachmaninov, et donne à la musique de ce dernier une authenticité rarement égalee.

Virtuosité aussi, que celle dont fit preuve l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, meilleur chaque année, sous la baguette de son chef Louis Frémaux — qui vient d'obtenir un nouveau Grand Prix du Disque.

Il semble impossible d'atteindre à une perfection supérieure dans l'interprétation des « Tableaux d'une Exposition », de Moussorgsky-Ravel, interprétation qui valut déjà à l'Orchestre et à son chef le Grand Prix du Disque de l'Académie Charles Cros au début de l'année! Dans ces pages d'une difficulté technique inouïe, les solistes de l'orchestre eurent tout loisir de prouver qu'ils n'ont rien à envier aux plus grands concertistes de l'époque.

Le concert avait débuté par l'exécution — remarquable elle aussi — de l'ouverture de Berlioz « le Corsaire ».

### *Concert symphonique chez les Jeunesses Musicales de Monaco.*

En commentant d'abord, en dirigeant ensuite, chacun des dix « Tableaux » qui constituent la suite symphonique célèbre de Moussorgsky, Louis Frémaux faisait, samedi 26 novembre en soirée, un bien joli cadeau musical à son nombreux auditoire, composé en grande majorité de membres des Jeunesses Musicales de Monaco.

Réuni dans la salle Garnier, ce public attentif prit un plaisir évident à entendre le maître lui expliquer avec toute la gentillesse, l'humour, la simplicité dont il est capable, les dix ravissantes esquisses symphoniques que Moussorgsky, inspiré par une exposition de tableaux de son ami Hartmann, écrivit pour piano seul, et dont Ravel sut faire de petits chefs-d'œuvre d'orchestration. Musique très descriptive, très imagée, dont Louis Frémaux précisa toutes les subtilités, toutes les intentions les plus secrètes, et qui fut exécutée avec une virtuosité admirable par le grand orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, mettant ainsi en valeur les excellents solistes de cette formation dont les critiques du monde entier sont unanimes à reconnaître la classe.

Grâce donc aux commentaires de M. Frémaux, aussi bon conférencier que fin musicien — il l'a prouvé une fois de plus, — grâce à l'interprétation éblouissante donnée par l'Orchestre National des « Tableaux d'une Exposition », les membres des Jeunesses Musicales purent ressentir des impressions vraiment visuelles en écoutant « Gnomus », « Il vecchio castello », « Tuileries », « Bydlo », « Ballet des poussins dans leurs coques », « Samuel Goldenberg et Schmuyle », « Le marché de Limoges », « Catacombes », « La cabane sur des pattes de poule » et, enfin, l'imposante « Grande porte de Kiev ». Immense aussi fut l'enthousiasme qu'ils manifestèrent en applaudissant longuement chef, solistes et orchestre.

---

#### Réunion du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne se réunira le mercredi 14 décembre 1960, à 18 heures, à la Casa d'Italia, rue de l'Annonciade à Monte-Carlo, pour élire les membres dudit Comité.

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la faillite « LES TISSAGES RÉUNIS », a autorisé le syndic à vendre, à l'amiable, par le ministère de Maître J.-Ch. Rey, notaire, au sieur Ch. LAVAUD, pour le prix principal net de TROIS MILLE NOUVEAUX FRANCS, les éléments corporels et incorporels attachés au fonds de commerce appartenant à la dite faillite.

Monaco, le 24 novembre 1960.

*Le Greffier en Chef :*

P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellardo de Castro - MONACO

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

##### Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Francis MOSCHIETTO, commerçant, demeurant n° 8, Avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, au profit de M. André RENOUX, décorateur, demeurant 2 bis, rue Jean Boin, à Beausoleil, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 août 1960, et concernant un fonds de commerce de Bonneterie-Chapellerie et accessoires, etc... exploité n° 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a pris fin le 30 novembre 1960.

Oppositions, s'il y a lieu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 Décembre 1960.

*Signé : J.-C. REY.*

---

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellardo de Castro - MONACO

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

##### Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Martial BIANCHERI et M<sup>me</sup> Sylvie BASIN, son épouse, demeurant n° 6, rue des Açores, à Monaco, au profit de M. Henri VOLLE, hôtelier, demeurant n° 3, rue de la Turbie, à Monaco, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> Décembre 1959, et concernant un fonds de commerce de vins et liqueurs, exploité n° 3, rue de la Turbie à Monaco, sous le nom de « Bar Excelsior », a pris fin le 30 novembre 1960.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude du notaire soussigné.  
Monaco, le 5 Décembre 1960.

*Signé : J.C. REY.*

---

### ADMINISTRATION DES DOMAINES

#### VENTE

L'Administration des Domaines procédera le lundi 12 décembre 1960 à 17 h. 30 dans ses bureaux,

à la vente sur soumission cachetée d'une grue fixe, située à l'angle du Quai des États-Unis et de la jetée Nord du Port de Monaco.

Pour les conditions, s'adresser à l'Administration des Domaines, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

## Comptoir Central de Crédit et d'Escompte

*Siège social* : 30, boulevard Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO

Par délibération du Conseil d'Administration du COMPTOIR CENTRAL DE CRÉDIT ET D'ESCOMPTE, en date du 30 novembre 1960, Monsieur ORTOLI Antoine, François, a été désigné comme Président, Administrateur-Délégué du COMPTOIR CENTRAL DE CRÉDIT ET D'ESCOMPTE.

En outre, le Conseil a décidé de transférer le siège social à compter du 15 décembre 1960 dans l'immeuble « Le Continental », Place des Moulins.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE " Palais de l'Automobile "

*Siège social* : 30, boulevard du Jardin Exotique

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le vendredi 23 décembre 1960, à 9 heures au siège social, 30, boulevard du Jardin Exotique pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes,
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1959. — Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 1959,
- Nomination de Commissaires aux Comptes,
- Renouvellement de l'autorisation prévue par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>o</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## " TELMENA "

(Société anonyme monégasque)

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 27 septembre 1960.*

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 30 juin 1960, par M<sup>o</sup> Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société anonyme monégasque.

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une Société anonyme monégasque sous le nom de « TELMENA ».

#### ART. 2.

Le siège social est fixé n° 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### ART. 3.

La Société a pour objet dans la Principauté de Monaco :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'exposition et vente d'appareils électriques, médicaux, industriels et domestiques, exploité n° 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, et qui sera ci-après apporté à la Société.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

#### ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

#### ART. 5.

M. Edmond-Bonaventure-Henri AUGIER, entrepreneur d'électricité, demeurant n° 1, rue Bellevue, à Monte-Carlo, fait apport à la présente Société,

sous les garanties de droit, du fonds de commerce d'exportation et vente d'appareils électriques, médicaux, industriels et domestiques qu'il possède et exploite n° 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, suivant Arrêté Ministériel n° 665 qui lui a été délivré le treize mars mil neuf cent quarante et un.

Ledit fonds, inscrit au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, le dix-huit mai mil neuf cent cinquante-sept, sous le n° 56 P 0910, comprenant :

- 1° le nom commercial ou enseigne;
- 2° la clientèle et l'achalandage y attachés;
- 3° le matériel et les objets mobiliers généralement quelconques servant à son exploitation;
- 4° et le droit, pour le temps qui en reste à courir, aux baux ou à leur prorogation ou renouvellement des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité.

Ainsi que ledit fonds de commerce, évalué à la somme de CENT-VINGT MILLE NOUVEAUX FRANCS, existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, à l'exclusion, toutefois, de la branche « Installation » dont M. AUGIER, apporteur, se réserve l'exploitation en d'autres locaux.

#### *Énonciation des Baux.*

Le fonds de commerce sus-désigné s'exploite dans trois locaux dépendant d'un immeuble sis n° 5, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, loué à M. AUGIER, apporteur, savoir :

a) le magasin sis au rez-de-chaussée par M<sup>me</sup> Laurencine MÉDECIN, veuve BORIE, demeurant à Monte-Carlo, pour une durée de trois années qui ont commencé à courir le premier mars mil neuf cent cinquante-cinq et moyennant un loyer annuel porté actuellement à Deux mille cent nouveaux francs, payable par trimestres anticipés, les premier janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, ainsi qu'il résulte d'un écrit s.s.p. fait triple à Monte-Carlo, le premier avril mil neuf cent cinquante-cinq, enregistré le vingt avril même mois, folio 56, recto, case 4.

Ledit bail expiré à ce jour mais renouvelé pour une égale durée en vertu des lois en vigueur.

b) un local au sous-sol de l'immeuble précité, avec entrée particulière sur l'avenue Saint-Michel, par M<sup>me</sup> BORIE, pour une durée de trois, six ou neuf années, commençant à courir le trente et un janvier mil neuf cent cinquante-quatre, et moyennant un loyer annuel d'un montant actuel de Neuf cents nouveaux francs, payable par trimestres anticipés les premier février, mai, août et septembre de chaque année, ainsi qu'il résulte d'un écrit s.s.p., fait triple à Monte-Carlo, le cinq avril mil neuf cent cinquante-cinq, enregistré le vingt avril même mois, folio 56, recto, case 3.

c) le local situé au premier étage inférieur dudit immeuble par M<sup>me</sup> Antoinette-Françoise MÉDECIN, veuve de M. Marie MALAFOSSE, demeurant à Monte-Carlo, pour une durée de trois, six ou neuf années, à dater du trente mai mil neuf cent cinquante-sept, et moyennant un loyer annuel de Deux mille cinq cents nouveaux francs payable par trimestres anticipés, les premier janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, ainsi qu'il résulte d'un écrit s.s.p., fait triple à Monte-Carlo, le trente mai mil neuf cent cinquante-sept, enregistré le sept juin suivant folio 10, recto, case 1.

#### *Origine de propriété.*

Le fonds de commerce sus-désigné dépend de la communauté de biens existant entre M. Augier, apporteur, et M<sup>me</sup> Louise-Henriette DUMONT-ROTY, son épouse, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée le trente décembre mil neuf cent vingt-deux, à la Mairie du dix-huitième arrondissement de Paris, par suite de la création dudit fonds dans les locaux où il est actuellement exploité en l'année mil neuf cent quarante et un.

#### *Charges et Conditions.*

Cet apport est effectué net de tout passif, il est fait sous les conditions suivantes :

1° La Société sera propriétaire des biens et droits apportés à compter du jour de sa constitution définitive et elle en aura la jouissance à partir de la même époque.

2° Elle prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit.

3° Elle acquittera, à compter du même jour, les impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances; loyers, et, généralement, toutes les charges grevant les biens apportés.

4° Elle devra, à compter de cette époque, exécuter tous traités et conventions relatifs à l'exploitation de l'établissement apporté à la Société, les assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, le tout à ses risques et périls, sans qu'elle puisse avoir aucun recours contre M. AUGIER.

5° Elle devra également se conformer à toutes les lois et à tous décrets, règlements, arrêtés et usages concernant l'exploitation de l'établissement dont s'agit et faire son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6° Elle satisfera à toutes les conditions des baux sus-énoncés, paiera les loyers et les charges aux époques convenues, de manière à ce que l'apporteur

ne soit jamais inquiété ni recherché à cet égard, la Société étant subrogée dans tous ses droits à cet égard par le seul effet du présent acte.

Dans le cas où il existerait, sur le fonds de commerce apporté, des inscriptions de créanciers nantis, comme dans le cas où des créanciers inscrits se seraient régulièrement déclarés, M. AUGIER devra justifier de la mainlevée desdites inscriptions et du paiement des créanciers déclarés dans un délai d'un mois à partir de la notification qui lui serait faite à son domicile.

#### *Attribution d'actions.*

En représentation de son apport, il est attribué à M. AUGIER, sur les mille cinq cents actions qui vont être créées ci-après, MILLE DEUX CENTS actions de cent nouveaux francs chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.200.

Conformément à la loi, ces actions d'apport ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la Société; pendant ce temps, elles devront, à la diligence des Administrateurs, être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

#### ART. 6.

Le capital social est actuellement fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE NOUVEAUX FRANCS, divisé en mille cinq cents actions de cent nouveaux francs chacune, de valeur nominale.

Sur ces mille cinq cents actions, mille deux cents ont été attribuées à M. AUGIER, apporteur, et les trois cents actions de surplus, numérotées de 1.201 à 1.500 sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

#### ART. 7.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du conseil d'administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Le Conseil d'Administration détermine la forme des certificats de dépôts et les conditions et mode de leur délivrance.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert,

signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la Société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni du coupon ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

#### ART. 8.

Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

#### ART. 9.

La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

#### ART. 10.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

#### ART. 11.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

#### ART. 12.

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un Directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la Loi numéro 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### ART. 14.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 15.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

#### ART. 16.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

#### ART. 17.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### ART. 18.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux et d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social. ;

le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

#### ART. 19.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'Assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

#### ART. 20.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoind un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

#### ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

#### ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 27 septembre 1960.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes du notaire sus-nommé, par acte du 30 novembre 1960.

Monaco, le 5 décembre 1960.

LE FONDATEUR.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## Société de Matériel de Cafeteria Moderne

en abrégé « SOMACAM »  
au capital de 50.000 N. F.

*Siège social* : Quai du Commerce - MONACO

Le 30 novembre 1960, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1<sup>o</sup> des statuts de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ DE MATÉRIEL DE CAFETERIE MODERNE » (SOMACAM), établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 30 mars 1960, et déposés, après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 16 novembre 1960;

2<sup>o</sup> de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 24 novembre 1960, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur;

3<sup>o</sup> de la délibération de l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite Société tenue à Monaco le 25 novembre 1960, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Aureglia, par acte du même jour.

Monaco, le 5 décembre 1960.

*Signé* : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## “ SODET ”

(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup> Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SODET » au capital de 1.000.000 de nouveaux francs et siège social n<sup>o</sup> 30, avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo, établis, en brevet, par le notaire soussigné, le 18 mars 1960, et déposés

au rang des minutes dudit notaire par acte du 18 novembre 1960.

2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 17 Novembre 1960.

3<sup>o</sup> Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 18 Novembre 1960, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 2 Décembre 1960 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 Décembre 1960.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 août 1960, M. Robert-Alexandre-Henri PROT, Administrateur de Sociétés, demeurant 5, rue des Giroflées, à Monte-Carlo, a acquis de M. Gustave-André MERLIN, commerçant, et M<sup>me</sup> Catherine-Baptistine FLEURETON, sans profession, son épouse, demeurant ensemble 14, rue de Lorraine, à Monaco, un fonds de commerce de vente de pianos, musique, tableaux, etc..., exploité 40, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1960.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## “ TRANSCO ”

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « TRANSCO », au capital de 50.000 NF et siège social, n° 35, rue Basse, à Monaco-Ville, établis, en brevet, par le notaire soussigné, les 3 décembre 1959 et 28 juillet 1960, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 15 novembre 1960.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 15 Novembre 1960.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 17 novembre 1960, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 2 décembre 1960 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 Décembre 1960.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 29 juillet 1960, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Dominique SETTE, entrepreneur de peinture, demeurant « Eden Tower », n° 21 ter, boulevard de Belgique, à Monaco, a acquis de M. Ange-Joseph ROCCA, entrepreneur de peinture, demeurant « Villa les Cactées », boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un fonds de commerce d'entreprise de peinture, décoration et vitrerie, exploité « Villa les Cactées », boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la présente insertion.  
Monaco, le 5 décembre 1960.

Signé : J.-C. REY.

**BULLETIN**  
DES  
**Oppositions sur les Titres au Porteur**

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Néant.
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Du 11 février 1960, 503 actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :
2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335 4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938 10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792 à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285 17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431 18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463 20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767 22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716 22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869 24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632

29.634 - 29.635 - 30.333 - 30.846 - 31.576 - 31.755 - 31.783  
34.450 - 34.561 - 34.935 - 35.278 - 36.504 - 36.582 - 37.312  
40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995  
44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849  
45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399  
52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931  
54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 55.470 - 55.471 - 55.506  
55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.526 - 56.956 - 56.957 - 57.013  
57.163 - 57.206 - 58.014 - 58.074 - 58.502 - 58.661 - 58.662  
59.086 - 59.096 - 59.223 - 59.286 - 59.298 - 59.698 - 59.859  
62.277 - 62.398 - 62.369 - 62.412 - 81.901 à 81.912 - 81.914  
à 81.940 - 85.101 à 85.250 - 85.315 à 85.350 - 89.664 à 89.683  
92.242 à 92.244 - 92.279 à 92.308 - 97.146 à 97.148 - 97.462  
à 97.464 - 99.273 à 99.278 - 99.298 à 99.299 - 99.371 - 99.372  
99.385 à 99.389 - 99.483 à 99.500 - 99.521 à 99.523 - 99.554  
à 99.577.

Du 22 juillet 1960, les cinquièmes d'actions de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco », portant les numéros :

14.318 - 14.919/920 - 15.327 - 16.011 - 26.834 - 36.844  
37.583 - 41.966 - 46.810 - 64.460 - 64.560/571 - 64.732  
64.748/760 - 82.872 - 317.043 - 329.131 - 401.405/407  
422.430 - 464.143 - 471.997 à 472.004 - 472.005/019  
502.934 - 506.711/715 - 511.247

Du 22 novembre 1960 :

2.150 actions de la Société Anonyme Monégasque dite « Société d'Exploitation de l'Hôtel Bristol » portant les numéros 201 à 310, 1.101 à 1.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1960.